



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/009

**OBJET : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU
FONCTIONNEMENT DU SDIS DE LA GIRONDE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	A		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/009

**OBJET : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU
FONCTIONNEMENT DU SDIS DE LA GIRONDE**

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-3-5 « incendie et secours », portant sur la contribution au fonctionnement du SDIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'appel à une contribution volontaire supplémentaire au fonctionnement du SDIS,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM participe à la contribution financière au budget de fonctionnement du SDIS de la Gironde, à hauteur de 572 098,61 € pour l'année 2019.

Le Département de la Gironde a sollicité les membres contributeurs pour permettre de pérenniser les capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle croissante.

En 2018, le département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour 2019, le Département en appelle à une contribution des collectivités, et notamment des communautés de communes, à deux titres :

- une contribution volontaire au fonctionnement
- 50 % des travaux de construction des casernements

La contribution volontaire des intercommunalités est calculée au prorata de sa DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour la CCM cette contribution volontaire représente **82 090,83 €**.

Il est proposé de conventionner avec le Département pour répondre positivement à cette contribution volontaire supplémentaire pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la contribution volontaire au fonctionnement du SDIS de la Gironde pour l'année 2019 pour un montant de 82 090,83 €,
- Autorise le Président à signer la convention afférente,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUEE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

AU SDIS33 POUR 2019

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1^{er} à Bordeaux (33081) ; représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°..... du, et dénommé ci-après « le SDIS33 »,

ET

- La Communauté de Communes de Montesquieu, dont le siège est sis 1, allée Jean Rostand à Martillac (33650) ; représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 2019/009 du 26 mars 2019, et dénommée ci-après « la Communauté de Communes ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté de Communes de Montesquieu , d'une subvention de fonctionnement de 82 090,83 € au bénéfice du SDIS33, attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention à signer par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention de fonctionnement de 82 090,83 € fera l'objet d'un seul versement dès sont approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Le Président	Le Président
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	de la Communauté de Communes de Montesquieu
Jean-Luc GLEYZE	Christian TAMARELLE